



RAPPORT 2024 LOI ÉNERGIE - CLIMAT (ART. 29 LEC)

PUBLIÉ EN MAI 2025

VERSION	RÉDACTEUR	VALIDEUR	DOCUMENT APPROUVÉ LE	DATE DE RÉFÉRENCE DES DONNÉES CHIFFRÉES
1.	Etienne Do Rego – Chargé de Conformité	Hugues Decobert - RCCI Dirigeant	15 mai 2025	29 novembre 2024

RAPPORT 2024 LOI ÉNERGIE – CLIMAT

Table des matières

I. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	3
III. Adhésion de Square Capital Paris, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	4
IV. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable	5

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie Climat, qui vise à renforcer le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché financiers.

Il vise à harmoniser et coordonner les dispositions réglementaires nationales françaises avec les règlements européens Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) et Taxonomie ainsi qu'à encadrer le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Ce rapport a été publié sur le site internet de Square Capital Paris

Ce rapport doit être remis à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et à l'AMF au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice.

I. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Démarche

Bien que l'analyse de la gouvernance ait toujours tenu une place centrale dans le processus d'investissement de Megatrends' Champions, l'émergence d'une réflexion ESG, a permis de conscientiser encore davantage l'impact que Square Capital Paris pouvait avoir en sélectionnant dans ses fonds des entreprises prenant en compte des critères ESG, qui répondent à leur échelle aux enjeux environnementaux et sociaux.

Square Capital Paris est convaincue que les entreprises engagées dans une démarche de durabilité et menant leurs activités de manière responsable offrent de meilleures perspectives à long terme.

Face aux conséquences du réchauffement climatique et aux défis posés par les activités humaines, il apparaît plus que jamais essentiel d'adopter une approche durable, afin de préserver les ressources naturelles et d'assurer un avenir viable pour les générations futures.

Politique et stratégie d'investissement

L'analyse ESG nourrit la décision d'investissement au-delà des critères strictement financiers et du potentiel de croissance.

Lorsque l'équipe de Square Capital Paris identifie une entreprise pouvant entrer dans le portefeuille de la société de gestion, cette dernière fait l'objet d'analyses financières et extra-financières.

L'analyse extra-financière se base sur une grille d'évaluation ESG qui nous permet de dégager une note globale de l'entreprise étudiée et sur l'analyse des controverses auxquelles l'entreprise pourrait être exposée. Cette grille ainsi que l'intégralité de la méthodologie d'évaluation sont disponibles sur <https://www.squarecapitalgroup.com/values>.

Politique d'exclusion

Square Capital Paris a formalisé une politique d'exclusion. La société de gestion n'investit pas dans certains secteurs d'activité, en cohérence avec ses engagements en matière de durabilité. Sont ainsi exclus de l'univers d'investissement : le charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels, l'armement controversé, le tabac, et les jeux d'argent.

Intégration ESG dans le processus d'investissement

- **Avant l'investissement**, l'équipe de gestion s'assure que l'entreprise figure bien dans l'univers ESG défini.
- **Après l'investissement**, la présence de l'entreprise dans l'univers ESG est contrôlée quotidiennement. L'équipe reçoit la notation ESG de cette dernière tous les jours et peut ainsi vérifier la présence des positions du portefeuille dans l'univers ESG. En cas de sortie de l'univers ESG, Square Capital Paris procède immédiatement au désinvestissement total de la position concernée.

II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Square Capital Paris accorde une importance particulière au dialogue avec ses souscripteurs et clients, et s'engage à faire preuve de transparence dans la gestion de sa démarche ISR.

Dans cette optique, plusieurs canaux de communication ont été mis en place afin de faciliter la compréhension des investisseurs intéressés par les enjeux ESG :

1) Site internet

- Rubrique dédiée au fonds Megatrends' Champions
Une synthèse de la politique ESG du fonds y est mise à disposition.

- Documents réglementaires
 - Code de transparence ;
 - Politique d'exclusion ;
 - Politique d'engagement ;
 - Politique de vote ;
 - Charte ESG ;
 - Rapport ESG ;
 - Reportings mensuels du fonds

2) Contact direct

Il est également possible de nous adresser directement vos questions par e-mail.

L'ensemble des documents sont revus et, le cas échéant, mis à jour, a minima annuellement.

III. Adhésion de Square Capital Paris, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Square Capital Paris participe de manière active au développement de l'investissement responsable et solidaire.



A ce titre, Square Capital Paris est signataire des **Principles for Responsible Investments (PRI)** initiés par les Nations Unies depuis le 04/03/2021.

En tant que signataire des PRI, nous nous sommes engagées à mettre en œuvre les six Principes pour l'Investissement responsable :

- Nous prenons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- Nous sommes des investisseurs actifs et prenons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
- Nous demandons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- Nous favorisons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- Nous travaillons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- Nous rendons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.



Par ailleurs, notre fonds Megatrends' Champions a obtenu le **Label ISR** en septembre 2021.

Le Label ISR récompense des fonds d'investissement, notamment immobiliers, et permet aux investisseurs d'identifier et de sélectionner les véhicules qui concilient performance financière et intégration des enjeux sociaux et environnementaux.

IV. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Nom de l'OPCVM	ISIN	Classification SFDR	Encours en M€	% des encours prenant en compte les critères ESG
Forum One - Square Megatrends' Champions	LU1377390031	Article 8	112	51%

Données Au 29.11.2024